

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179

18 mai 2013

### SOMMAIRE

<b>AIP Issuance S.A.</b> .....	<b>56568</b>	<b>Easywalk Capital S.A.</b> .....	<b>56548</b>
<b>A. Menarini Participations Dresden S.A.</b> .....	<b>56550</b>	<b>Easywalk Capital S.A.</b> .....	<b>56549</b>
<b>Bain Capital (WC) Luxembourg S.à r.l.</b> ..	<b>56551</b>	<b>Easywalk Capital S.A.</b> .....	<b>56549</b>
<b>Blue Knot Investments</b> .....	<b>56581</b>	<b>FedEx Luxembourg S. à r.l.</b> .....	<b>56573</b>
<b>Caninvest SPF S.A.</b> .....	<b>56547</b>	<b>Financière Victoire S.A.</b> .....	<b>56581</b>
<b>CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>56556</b>	<b>Groupe Eugene</b> .....	<b>56577</b>
<b>Celgene Luxembourg</b> .....	<b>56558</b>	<b>Grumhold S.A.</b> .....	<b>56590</b>
<b>Central Shipping International S.A.</b> .....	<b>56547</b>	<b>Hopargest S.A.</b> .....	<b>56591</b>
<b>Charcot Fox Participations</b> .....	<b>56548</b>	<b>HSBC Quant Alternative Funds</b> .....	<b>56592</b>
<b>China Sunergy Luxembourg S.A.</b> .....	<b>56548</b>	<b>Imar S.A.</b> .....	<b>56580</b>
<b>Chinto S.A.</b> .....	<b>56546</b>	<b>Immoexpansion S.A.</b> .....	<b>56592</b>
<b>Comptaplus S.A.</b> .....	<b>56547</b>	<b>Infinilux S.A.</b> .....	<b>56590</b>
<b>Convert Technology S.A.</b> .....	<b>56560</b>	<b>I.V.Engineering Luxembourg S.A.</b> .....	<b>56591</b>
<b>Côté Cave S.à r.l.</b> .....	<b>56548</b>	<b>Kemassy Fund S.A.</b> .....	<b>56590</b>
<b>CRM-Group S.A.</b> .....	<b>56547</b>	<b>Luxurys's Agency S.A.</b> .....	<b>56586</b>
<b>Delarue S.A.</b> .....	<b>56546</b>	<b>Neval Investment S.A.</b> .....	<b>56592</b>
<b>Dexia Equities L</b> .....	<b>56546</b>	<b>Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l.</b> .....	<b>56571</b>
<b>DIF Infrastructure II Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>56549</b>	<b>Pjur Group Luxembourg S.A.</b> .....	<b>56562</b>
<b>Domtar Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>56577</b>	<b>Salida Global Energy Fund S.à r.l.</b> .....	<b>56554</b>
<b>Drybud Immobilien S.à r.l.</b> .....	<b>56549</b>	<b>Scandinavian SP S. à r. l.</b> .....	<b>56569</b>
<b>D.S.E. Corporate Investments S.A.</b> .....	<b>56561</b>	<b>Tishman Speyer Junghof Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>56566</b>
<b>Dynamics Films Library (DFL) S.A.</b> .....	<b>56546</b>		

**Delarue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 85.000.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 avril 2013*

Monsieur HEITZ Jean- Marc est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme  
DELARUE S.A.  
Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2013044894/17.

(130054723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**DEXIA Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 47.449.

—  
Le rapport annuel au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DEXIA EQUITIES L*  
SICAV  
RBC Investor Services Bank S.A.  
Société anonyme

Référence de publication: 2013044895/13.

(130054595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Dynamics Films Library (DFL) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 87.017.

—  
RECTIFICATIF

*Extrait*

Le nom de l'administrateur nommé le 15 mars 2013 est Juliette PHAM et non pas Juliette PHARM.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2013044889/14.

(130054706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Chinto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 78.846.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044870/10.

(130054779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Comptaplus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 80.207.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044878/10.

(130055038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**CRM-Group S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 2, Kofferschmattsgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 150.189.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013044883/13.

(130055068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**Central Shipping International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5553 Remich, 26-28, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 54.768.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juillet 2012**Résolution unique*

A l'unanimité des membres présents, le mandat de l'administrateur-délégué est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2017.

Référence de publication: 2013044863/12.

(130055244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**Caninvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.788.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 3 avril 2013 au siège social de la société que:

1) Monsieur Anton BATURIN avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg ainsi que Monsieur Gilles WECKER avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg ont été nommés comme nouveaux Administrateurs de la société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016 en remplacement de Mademoiselle Cindy Reiners démissionnaire avec effet au 3 avril 2013 ainsi que de Monsieur Sven Heuertz démissionnaire avec effet au 31 décembre 2012

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2013044861/19.

(130054621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**China Sunergy Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 159.922.

—  
*Extrait de la résolution prise par l'administrateur unique en date du 15 mars 2013:*

1) Mr. Tingxiu Lu, administrateur unique, décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse, en date du 15.06.2012, du commissaire aux comptes:

- Revisora S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHINA SUNERGY LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013044869/15.

(130054994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Côté Cave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 93.451.

—  
EXTRAIT

En vertu d'une cession sous seing privé en date du 8 avril 2013, les 504 parts sociales de la société COTE CAVE S.A.R.L. (numéro R.C.S.L: B 93451) détenues par la société SERUVY S.A. (numéro R.C.S.L: B 119,469) sise au 85 A, rue de Luxembourg à L-8440 Steinfort ont été cédées à la société COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE TAMINO S.A. (numéro R.C.S.L: B 167.894) sise au 21-25 Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013044874/15.

(130055285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Charcot Fox Participations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 143.540.

—  
*Extrait de la décision de l'associé unique prise en date du 21 mars 2013*

L'Associé unique prend acte du décès de son gérant, Monsieur Patrick ROCHAS en date du 20 novembre 2012.

L'Associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Eddy WIRTZ, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouveau gérant en remplacement du défunt Monsieur Patrick ROCHAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013044866/14.

(130054632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Easywalk Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 135.695.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044918/10.

(130054995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Easywalk Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 135.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044919/10.

(130054996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**Easywalk Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 135.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013044920/10.

(130054997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**DIF Infrastructure II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 141.831.

Le siège de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le siège de DIF Management Luxembourg S.à r.l. en tant de gérant de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF Infrastructure II Luxembourg S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Référence de publication: 2013044901/15.

(130055006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**Drybud Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 91, Op der Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 153.076.

*Auszug aus dem Vertrag über den Verkauf von Anteilen unterschrieben am 25. März 2013*

*Beschluss*

Die Gesellschaft Drybud Lux S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 91 Op der Esplanade, eingeschrieben im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 148.464, vertreten durch Herrn Krzysztof Jan Drygalski;

Nachstehend «der Veräußerer» genannt;

Und Frau Dr. Jur. Izabela Drygalska, geboren am 16. Oktober 1973 in Szczecin (Polen), beruflich wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 91 Op der Esplanade

Nachstehend «der Zessionar» genannt;

Es wurde beschlossen, dass der Veräußerer 2 Anteile der Gesellschaft Drybud Immobilien S.à r.l. an den Zessionar verkauft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013044911/19.

(130054908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**A. Menarini Participations Dresden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 116.223.

L'an deux mille treize,

le vingt-huitième jour du mois de février.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

est apparue:

la société «A. Menarini Industrie Farmaceutiche Riunite s.r.l.», une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social à Florence (Italie), 3 Via Sette Santi,

ici représentée par:

Dr. Alessandro NESTI, demeurant Via Antonio Fogazzaro 34, I-50137 Florence (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Florence (Italie), le 30 janvier 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

La partie comparante est l'actionnaire unique (Actionnaire) de la société «A. Menarini Participations Dresden S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 1 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116 223.

La Société fut constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1344 du 12 juillet 2006.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 28 juin 2012, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 04 août 2012, sous le numéro 1944 et page 93291.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2'500'000.- EUR) à un montant de VINGT-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (22'500'000.- EUR), par la création et l'émission de quatre-vingt mille (80'000) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Acceptation à la souscription et à la libération intégrale en numéraire de ces quatre-vingt mille (80'000) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale, par l'Actionnaire unique, la société «A. Menarini Industrie Farmaceutiche Riunite s.r.l.», une société de droit italien, avec siège social à Florence (Italie), 3 Via Sette Santi.

3.- Modification du premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

L'Actionnaire, agissant en sa susdite qualité, a ensuite requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2'500'000.- EUR) divisé en dix mille (10'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale à un montant de VINGT-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (22'500'000.-EUR) qui sera dès lors représenté par quatre-vingt-dix mille (90'000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire DECIDE d'émettre quatre-vingt mille (80'000) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour des présentes résolutions.

*Souscription - Paiement*

Ensuite, est apparue:

la société «A. Menarini Industrie Farmaceutiche Riunite s.r.l.», représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et ainsi en tant que seul souscripteur (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire les quatre-vingt mille (80'000) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant intégral payé en numéraire de VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Actionnaire a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les quatre-vingt mille (80'000) actions nouvelles au Souscripteur et d'allouer le montant intégral de VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.- EUR) au capital social souscrit de la Société.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Actionnaire a décidé de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 5. (Premier alinéa).** «Le capital souscrit est fixé à VINGT-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (22'500'000.- EUR) représenté par quatre-vingt-dix mille (90'000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à trois mille six cents euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. NESTI, J.J. WAGNER

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 mars 2013. Relation: EAC/2013/3091. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013039708/77.

(130049121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Bain Capital (WC) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 19.500,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.949.

In the year two thousand and thirteen, the eighth day of March.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bain Capital (WC) Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.949 and having a share capital of EUR 19,500.- (the Company), incorporated on March 24, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1316 of June 25, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on August 3, 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1995 of September 24, 2010.

There appeared:

Bain Capital Integral Investors II, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-13802, represented by its general partner, Bain Capital Investors, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Avenue, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (the Sole Shareholder)

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the appearing party holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

2. Appointment of Bain Capital Integral Investors II, L.P., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company;

3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;

4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;

5. Decision to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint Bain Capital Integral Investors II, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-13802 as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature for the performance of its duties.

*Third resolution*

The Meeting further resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le huitième jour de mars.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Bain Capital (WC) Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.949 et disposant d'un capital social de EUR 19.500,- (la Société), constituée le 24 mars 2010, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°- 1316 le 25 juin 2010. Les statuts de la

Société (les Statuts) ont été modifiés le 3 août 2010, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1995 le 24 septembre 2010.

A comparu:

Bain Capital Integral Investors II, L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans sous le numéro CR-13802, représentée par son associé commandité, Bain Capital Investors, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Avenue, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de Bain Capital Integral Investors II, L.P., en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décision de confier au liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;

5. Décision d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et

6. Divers

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Bain Capital Integral Investors II, L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans sous le numéro CR-13802, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide en outre d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3478. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039128/151.

(130048532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

**Salida Global Energy Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 38.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 160.581.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of March, before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Salida Global Energy Fund (International) Limited, an exempted limited company, incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, CAYMAN ISLANDS, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands under number OG-154012 (the Parent),

duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg société à responsabilité limitée existing under the name of Salida Global Energy Fund S.à.r.l., having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.581 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 1657 of July 22, 2011. The articles of association of the Company have not been amended since.

- the Company's capital is set at CAD 38,000 (thirty-eight thousand Canadian dollars), represented by thirty-eight thousand (38,000) shares in registered form having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each;

- After having carefully reviewed (i) the financial statements for the period from January 1, 2012 up until August 16, 2012 which is the date of cessation of activities of the Company and (ii) the financial situation for the period from August 16, 2012 up until December 31, 2012 (collectively, the Annual Accounts), the Parent resolves to approve the Annual Accounts.

- the Parent then assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the Articles of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;

- the Parent grants full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointment up to the date of the present meeting;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets (i.a. all rights, title and obligations in such assets) and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de mars par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Salida Global Energy Fund (International) Limited, une société, constituée conformément au droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, ILES CAYMAN, immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro OG-154012 (la Société Mère),

dûment représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration émise sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Salida GLOBAL Energy Fund S.à.r.l., constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.581 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1657 du 22 juillet 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;

- le capital social de la Société est fixé à CAD 38.000 (trente-huit mille dollars canadiens), représentés par 38.000 (trente-huit mille) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de CAD 1 (un dollar canadien) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- Après avoir attentivement revu (i) les états financiers de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 16 août 2012 qui est la date de cessation des activités de la Société et (ii) la situation financière pour la période allant du 16 août 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 (ensemble, les Comptes Annuels), la Société Mère décide d'approuver les Comptes Annuels.

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;
- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;
- la Société Mère, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;
- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est 4 investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 mars 2013. Relation: EAC/2013/3217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039515/101.

(130048428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

**CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.180.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.461.

In the year two thousand thirteen, on the fourth day of March,

Before Me Francis KESSELER, notary public, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

**THERE APPEARED**

CDR Bounty (Cayman) Partners L.P., a Cayman Islands limited partnership, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.461 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary public, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), dated 27 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 203 dated 28 January 2013 (page 9717) and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder is represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy given under private seal, which, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1,169,500.-, in order to raise it from its current amount of GBP 11,000.- to GBP 1,180,500.-, through the issuance of 1,169,500 new shares, with a nominal value of GBP 1.- each (the "New Shares"), having the rights and obligations as set out in the Articles and to be issued fully paid up by way of a contribution in cash,.

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an amount of GBP 1,169,500.- and to fully pay up such New Shares by a contribution in cash, which is to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of GBP 1,169,500.- is now at the disposal of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is one million one hundred and eighty thousand five hundred pounds sterling (GBP 7,780,500.-) divided into one million one hundred and eighty thousand five hundred (7,780,500) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 7.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

*Costs and Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500,-).

Whereof, the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille treize, le quatre mars,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné,

#### A COMPARU

CDR Bounty (Cayman) Partners L.P., un limited partnership du droit des Iles Cayman, son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (l'"Associé Unique"),

en sa capacité d'Associé Unique de CDR Bounty (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.461 (la "Société"), constituée par un acte rédigé par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le "Mémorial") numéro 203 en date du 28 janvier 2013 (page 9717) et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution.

L'Associé Unique, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, par les présentes adopte les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 1.169.500,-GBP, afin de l'augmenter de son montant actuel de 11.000,- GBP à 1.180.500,- GBP, par l'émission de 1.169.500 nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1,- GBP chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les droits et obligations énoncés dans les Statuts et devant être émises entièrement libérées par un apport en numéraire.

#### Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales pour un montant de 1.169.500,- GBP, et entièrement payer ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire, qui est alloué au capital social de la Société.

La somme de 1.169.500,- GBP se trouve désormais à la disposition de la Société.

#### Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui sera désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt mille cinq cent livres sterling (GBP 7.780.500,-) représenté par un million cent quatre-vingt mille cinq cent (7.780.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 7,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément. "

#### Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Azette, le jour mentionné en haut de ce document.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et qu' en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Le document a été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 mars 2013. Relation: EAC/2013/3214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039836/103.

(130049251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Celgene Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.350.

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of the month of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

- Celgene Switzerland Holdings Sàrl, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Switzerland, having its registered office at 1, route de Perreux, Boudry, 2017, Switzerland and registered with the Trade Register of Neuchâtel under number CH-645-4107332-4;

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of Celgene Luxembourg (the "Sole Shareholder"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of two million American Dollars (USD 2,000,000.-), having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B165.350 (the "Company"), incorporated by a deed of Maitre Jean Seckler, dated 22 November 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 207 from 25 January 2012 (the "Articles"). The Articles have been amended as follows:

- by a deed of Maitre Jean Seckler, dated 6 February 2012 and published in the Mémorial, number 948 from 12 April 2012;

III. The appearing party, represented as above mentioned, therefore declare that the present meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To modify the provisions of the Articles regarding the registered office of the Company, which will be established at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. To amend article 5 of the Articles so as to reflect the resolution to be adopted under item 1of the Agenda as described above, as follows:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolution:

*First resolution*

The Sole Shareholder of the Company RESOLVES to modify the provisions of the Articles regarding the registered office of the Company, which will be established at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Second resolution*

The Sole Shareholder of the Company RESOLVES to modify article 5 of the Articles so as to reflect the resolution adopted under item 1of the Agenda as described above, as follows:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

### Declaration

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day mentioned at the beginning of the present document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

- Celgene Switzerland Holdings Sàrl, une société privée constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social à 1, route de Perreux, Boudry, 2017, Suisse enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Neuchâtel sous le numéro de société CH-645-4107332-4,

ici représenté par Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique de Celgene Luxembourg (l'«Associé»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux million de dollars américains (2,000,000.- USD), ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165.350 (la "Société") et constituée par un acte du Maître Jean Seckler, en date du 22 novembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 207 du 25 janvier 2012 (les «Statuts»). Les Statuts ont été modifiés comme décrits ci-dessous:

- au terme d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, en date du 6 février 2012, et publié au Mémorial numéro 948 du 12 avril 2012;

III. La partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, déclare en conséquence que la présente assemblée est valablement constituée, et, ayant reconnue être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

1. Modifier les dispositions des Statuts concernant le siège social de la Société que sera désormais établi au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Modifier l'article 5 des Statuts de façon à refléter la résolution à adopter sous le point 1 ci-dessus, de la façon suivante:

**Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

3. Divers

La partie comparante a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

### Première résolution

L' Associé DECIDE de modifier les dispositions des Statuts concernant le siège social de la Société qui sera désormais établi au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### Deuxième résolution

L' Associé DECIDE de modifier les dispositions de l'article 5 des Statuts de façon à refléter la résolution adoptée sous le point 1 ci-dessus, de la façon suivante:

**Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Déclaration*

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait aux comparantes, connue du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039812/126.

(130048935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

### **Convert Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 123.305.

#### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONVERT TECHNOLOGY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 30, Boulevard Verdun, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 323 du 7 mars 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 123305.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 199 du 26 janvier 2013.

La liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire instrumentaire en date du 20 mars 2013, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric HANREZ, administrateur de sociétés, né le 9 novembre 1963 à Uccle (B), demeurant à 68/4 Rue Africaine B-1060 Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les SEPT MILLE CENT TRENTE (7.130) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: HANREZ, SCHMIT, SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/03/2013. Relation: EAC/2013/4022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039851/66.

(130049233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

---

**D.S.E. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 77.406.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «D.S.E. CORPORATE INVESTMENTS S.A. (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée, suivant acte dressé à la date du 2 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 27 janvier 2001, sous le numéro 59 et page 2806. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.406. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial, en date du 8 février 2002, sous le numéro 217 et page 10390.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur João FERREIRA, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Tamara HOFFMANN, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de la Société à Parc d'Activité Syrdall 2, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.  
2) Modification afférente des articles correspondant des statuts de la Société, afin de refléter ledit transfert du siège social.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois et à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg vers 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Parc d'Activité Syrdall 2) et DECIDE en conséquence de modifier l'article PREMIER (1<sup>er</sup>), deuxième alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup> . (deuxième alinéa).** «Le siège social est établi à Munsbach (commune de Schuttrange), Grand-Duché de Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

En conséquence directe de ce transfert de siège et afin de changer le mois de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article NEUF (9), premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 9. (premier alinéa).** «L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. FERREIRA, T. HOFFMANN, E. KARLS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1<sup>er</sup> mars 2013. Relation: EAC/2013/2834. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013039858/61.

(130049046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Pjur Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 57.423.

Im Jahre zweitausenddreizehn,  
den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PJUR GROUP LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 57.423 (NIN 1996 2221 397),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 19. Dezember 1996, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 135 vom 20. März 1997, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 6. Oktober 1997, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 36 vom 16. Januar 1998;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER am 27. Januar 2000, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 295 vom 20. April 2000.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 589 vom 16. April 2002.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Alexander GIEBEL, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54295 Trier, 7, St. Anna-Strasse.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

und zum Stimmzähler Herr Patrick GIEBEL, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, 24, Brettenbach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen.

2.- Annahme des Rücktrittes des bestehenden Rechnungskommissars, die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

3.- Ernennung von Herrn Patrick GIEBEL, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 4. September 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, 24, Brettenbach, zum neuen Rechnungskommissar, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst eine Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen, und welche folgenden Wortlaut haben:

### **I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital**

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PJUR GROUP LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren aller Art sowie das Ausführen von Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die der Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUNDDREISSIG EURO (€ 31.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 6.** Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

## II. - Verwaltung und Aufsicht

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben.

Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

**Art. 11.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.

- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern

- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

### III. - Generalversammlung

**Art. 13.** Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Montag des Monats Mai um 14.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

**Art. 15.** Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

### IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

### V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

**Art. 18.** Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

**Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

#### Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des bestehenden Rechnungskommissars, die Gesellschaft LUX-AU-DIT S.A., an und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Rechnungskommissar der Gesellschaft zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2018:

Herr Patrick GIEBEL, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 4. September 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, 24, Brettenbach, Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. GIEBEL, M. GALOWICH, P. GIEBEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2013. Relation: ECH/2013/495. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur (signé): J. M. MINY.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. März 2013.

Référence de publication: 2013039469/190.

(130048437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

**Tishman Speyer Junghof Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.577.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.391,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 6, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Tishman Speyer Junghof Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.577, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 24, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2578, dated October 17, 2012, and whose articles of association have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at sixty thousand Euro (EUR 60.000,00) represented by sixty thousand (60.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation so that it shall read as follows:

" **Art. 2.** The Company may carry out (a) all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in (i) enterprises (in whatever form) which may, pursuant to their constitutional documents, acquire and hold only real property and other assets necessary for the management of such real property (the Real Estate Companies) and (ii) real estate holding companies which are hereby defined as entities the purpose of which, according to their constitutional documents, is to indirectly acquire and hold real property and other assets necessary for the management of such real property through acquiring and holding interests in other entities the purpose of which is restricted in the same manner as described in (i) and (ii) above (the Real Estate Holding Companies), as well as (b) the administration, the management, the control and the development of such participating interests in Real Estate Companies and Real Estate Holding Companies.

In connection with the purposes stated above, the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its purposes stated above or which promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.391,

ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 6 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer Junghof Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171.577, constituée par acte de notaire soussigné en date du 24 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2578, en date du 17 octobre 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante mille Euro (EUR 60.000,00) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société peut réaliser (a) toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans (i) des entreprises (sous quelque forme que ce soit) qui peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, acquérir et détenir exclusivement des biens immobiliers et d'autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers (les Sociétés Immobilières) et (ii) des sociétés de détention de portefeuille immobilier qui sont définies ici comme des entités dont l'objet social, conformément à leurs documents constitutifs, est l'acquisition et la détention indirecte des biens immobiliers et autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers, par le biais de l'acquisition et la prise de participations dans d'autres entités dont l'objet social est limité de la même façon comme décrit aux points (i) et (ii) ci-dessus (les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier), ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier.

Dans le cadre des objets indiqués ci-dessus, la Société peut apporter tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt.

En général, la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social indiqué ci-dessus ou qui favorisent son développement ou son extension.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013039573/111.

(130048468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

**AIP Issuance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 150.271.

AUFLOSUNG

*La présente version remplace celle déposée le 25 mars 2013*

*Référence L130048230*

Im Jahre zweitausenddreizehn, am dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts „AIP Issuance S.A.“ (die „Gesellschaft“), eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 150271 mit Sitz in L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Joëlle Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 10. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 198 vom 29. Januar 2010.

Die Erschienene, Aquila Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 91146, mit Sitz in Valentinskamp 70, D-20355 Hamburg, ist alleinige Aktionärin der Gesellschaft,

hier vertreten durch Herrn Serge DOLLENDORF, Privatbeamter, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift am 12. März 2013.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit ihr einregistriert zu werden.

Die ausserordentliche Generalversammlung wurde eröffnet um 8:30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Serge DOLLENDORF, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Die ausserordentliche Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmenzählers.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

Gemäss einstimmig angenommener Tagesordnung wird einstimmig beschlossen:

- Dass die Aktionärin, welche das gesamte Gesellschaftskapital hält, die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschließt;

- Dass die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen haben und sich verpflichten, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches sogleich annulliert wurde.

#### Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 700,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Vorsitzenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Serge DOLLENDORF, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2013. Relation: DIE/2013/3296. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbruck, den 25. März 2013.

Référence de publication: 2013039728/52.

(130048841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

#### **Scandinavian SP S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.939.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

#### IST ERSCHIENEN:

SPP (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 55, Baker Street, London W1U 7EU, eingetragen im Gesellschaftsregister vom England und Wales unter Nummer 4867229, "General Partner" des THE SCANDINAVIAN STRATEGIC PROPERTY FUND LP, Gesellschaftsnummer LP009365,

„die Komparentin“

hier vertreten durch Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht,

„der Bevollmächtigte“

Die oben aufgeführte Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Scandinavian SP SARL“, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 135939, mit Gesellschaftssitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet wurde am 24. Januar 2008 laut Urkunde aufgenommen durch Me Gérard LECUIT, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 539 vom 4. März 2008. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert am 5. März 2008, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 926 vom 15. April 2008;

- Dass sie einzige und alleinige Gesellschafterin der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass sie folgende Beschlüsse gefasst hat:

#### *Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt CF Corporate Services, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle als Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 -148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

#### *Kosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euros (EUR 1.000,-).

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Komparentin die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung dieser Urkunde an den Bevollmächtigten der Komparentin, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

#### **Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth day of March.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

#### THERE APPEARED:

SPP (GENERAL PARTNER) LIMITED, a private limited company, with registered office at 55, Baker Street, London W1U 7EU, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 4867229, acting as General Partner of SCANDINAVIAN STRATEGIC PROPERTY FUND LP, company number LP 009365,

"the principal"

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

"the proxyholder"

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it.

The principal, represented as stated hereabove, requests the undersigned notary to state:

- That the limited liability company "Scandinavian SP SARL", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 135939, with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, has been incorporated on 24 January 2008 pursuant to a deed drawn-up by Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 539 of 4 March 2008. The Articles of Association have been amended on 5 March 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 926 of 15 April 2008.

- That it is the sole member of the above mentioned company and has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole member decides to put the Company into liquidation with immediate effect.

#### *Second resolution*

The sole member decides to appoint as liquidator, CF Corporate Services, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

#### *Costs*

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the principal, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same principal and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12376. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013039517/101.

(130048485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

**Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.478.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.674 (the "Appearing Company" or "OMGH"), here represented by Ms. Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 19<sup>th</sup>, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l.", having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.478 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 11<sup>th</sup>, 2006, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 1401, on July 20<sup>th</sup>, 2006.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-), by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), along with the payment of a share premium whose aggregate value amounts to forty-nine thousand, nine hundred Euro (EUR 49,900.-).

*Subscription - Payment*

Thereupon intervened OMGH, prenamed, through its proxyholder, and declared to subscribe to one (1) new share to be issued, and have such share, whose subscription value amounts to one hundred Euro (EUR 100.-), and the related share premium in the aggregate amount of forty-nine thousand, nine hundred Euro (EUR 49,900.-), both fully paid-up by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) owed by the Company to OMGH (the "Contribution in Kind"), out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) is used for a share capital increase corresponding to one (1)

additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount being allocated to the share premium account of the Company. It is further noted that such debt results from a declaration of the Company, as debtor company, dated March 19<sup>th</sup>, 2013, and from a declaration of OMGH, as holder of the receivable, dated March 19<sup>th</sup>, 2013. The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

*Effective implementation of the contribution in kind*

OMGH, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution in Kind is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the country of location of the Contribution in Kind in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolution, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand, six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into one hundred and twenty-six (126) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up."

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.674 (la «Comparante» ou «OMGH»), représentée par Mme Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Outlet Mall Sub Group Holding No. 4 S.à r.l.», ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.478 (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401, le 20 juillet 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent euros (100,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à douze mille six cents euros (12.600,-

EUR), par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), avec le paiement d'une prime d'émission dont la valeur totale s'élève à quarante-neuf mille neuf cents euros (49.900,- EUR).

#### *Souscription - Libération*

Est alors intervenue, OMGH, prénommée, qui, par son mandataire, a déclaré souscrire à une (1) nouvelle part sociale à émettre, et la libérer intégralement, pour une valeur de souscription totale de cent euros (100,- EUR) ainsi qu'à la prime d'émission s'y afférant d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cents euros (49.900,- EUR), le tout étant entièrement libéré par un apport en nature consistant en la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de cinquante mille euros (50.000,- EUR) détenue par OMGH sur la Société Apport en Nature», dont cent euros (100,- EUR) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), souscrite par cette dernière, le montant restant étant alloué au compte de prime d'émission de la Société. Il est de plus noté que ladite créance résulte d'une déclaration de la Société, en tant que société débitrice, datée du 19 mars 2013, ainsi que d'une déclaration d'OMGH, prénommée, en tant que société détentrice de ladite créance, et datée du 19 mars 2013. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

#### *Réalisation effective de l'apport en nature*

OMGH, prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'Apport en Nature est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays du lieu de l'Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport en Nature et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, l'article 5, paragraphe premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cent euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles ont toutes été libérées.»

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2013. Relation: ECH/2013/509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039440/138.

(130048752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

#### **FedEx Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.006,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.468.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.851 (the "Sole Shareholder"), incorporated by a deed held under private seal on 29 September 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 2433 dated 11 November 2010,

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "FedEx Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152.468 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 7 April 2010, published in the Mémorial number 1062 dated 20 May 2010.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed enacted on 27 November 2012, published in the Mémorial number 165 dated 23 January 2013.

II.- That the 20,005 (twenty thousand and five) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar) so as to raise the share capital from its current amount of USD 20,005 (twenty thousand and five United States Dollars) to USD 20,006 (twenty thousand and six United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 18,999,999 (eighteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars);
3. Subscription and payment by FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. for the new share by way of contribution in cash;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

#### *Second resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar) so as to raise the share capital from its current amount of USD 20,005 (twenty thousand and five United States Dollars) to USD 20,006 (twenty thousand and six United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Share"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 18,999,999 (eighteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid by a contribution in cash made by the Sole Shareholder amounting to USD 19,000,000 (nineteen million United States Dollars) (the "Contribution").

#### *Third resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the Share Premium through the Contribution.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share. The issue of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium. The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.: 20,006 (twenty thousand and six) shares.

The notary acts that the 20,006 (twenty thousand and six) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 20,006 (twenty thousand and six United States Dollars) represented by 20,006 (twenty thousand and six) shares with a nominal value of USD 1 (one United State Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

**A comparu:**

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., une société en commandite simple régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.851 (l'«Associé Unique»), constituée par acte tenu sous seing privé le 29 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2433 du 11 novembre 2010,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de «FedEx Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.468 (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 7 avril 2010, publié au Mémorial numéro 1062 du 20 mai 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 27 novembre 2012, publié au Mémorial numéro 165 du 23 janvier 2013.

II.- Que les 20.005 (vingt-mille cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 USD (un Dollar américain) afin de le porter de son montant actuel de 20.005 USD (vingt-mille cinq Dollars américains) à 20.006 USD (vingt-mille six Dollars américains) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 18.999.999 USD (dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains);

3. Souscription et paiement par FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. de la nouvelle part sociale par voie d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter ces actions; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 USD (un Dollar américain) afin de le porter de son montant actuel de 20.005 USD (vingt-mille cinq Dollars américains) à 20.006 USD (vingt-mille six Dollars américains) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) (la «Nouvelle Part»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 18,999,999 USD (dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américains) payable sur le compte de la prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en numéraire par l'Associé Unique d'un montant total de 19.000.000 USD (dix-neuf millions de Dollars américains) (l'«Apport»).

*Troisième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport.

*Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, nommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire la Nouvelle Part. L'émission de la Nouvelle Part est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. La Nouvelle Part ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport.

*Preuve de l'Existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

*Quatrième résolution:*

En conséquence de la déclaration et des résolutions qui précèdent, la participation au capital social de la Société est désormais composée comme suit:

- FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.: 20.006 (vingt-mille six) parts sociales.

Le notaire établit que les 20.006 (vingt-mille six) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

*Cinquième résolution:*

En conséquence de la déclaration et des résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.006 USD (vingt-mille six Dollars américains), représenté par 20.006 (vingt-mille six) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

#### *Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3470. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039256/186.

(130048759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

---

#### **Domtar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039864/11.

(130049034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

---

#### **Groupe Eugene, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 243, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 176.076.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Theresa Baumgärtner, étudiante, demeurant à 63A, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg.

2. Monsieur Jean-Marc Weber, médecin, demeurant à 63A, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg.

Tous deux ici représentés par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé elle délivrées.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera “GROUPE EUGENE”.

La société pourra notamment exercer sous les enseignes commerciales suivantes:

THERESA

INNOVATUM

DESIGN THINKING LUXEMBOURG

LÖWENGLÜCK

ROSE HILL

**Art. 3.** La Société a pour objet le commerce, l'achat et la vente de tous types de produits et notamment de produits de cuisine, ustensiles de cuisine, articles et accessoires de ménage, de produits alimentaires en général, d'articles d'épicerie (tabacs, produits alcoolisés et non-alcoolisés) et établissement de petite restauration, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche, produits de décoration et d'art de vivre, de cosmétiques, de produits informatiques. De plus la société pourra exercer dans le domaine de la conception, la gestion, la commercialisation, la réalisation de pages web, le commerce électronique, la régie publicitaire pour ses propres sites internet et ceux de tiers, l'organisation événementielle et de voyages, l'organisation de manifestations culturelles et culinaires ainsi que toute activité de communication et de marketing, la gestion d'innovation, la formation, le conseil, le catering, l'exploitation d'épicerie/de cafés/salons de consommation avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, de restaurants et d'établissements d'hébergements.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Mademoiselle Theresa Baumgärtner, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- Monsieur Jean-Marc Weber: deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales: . . . . .	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

Madame Theresa Baumgärtner, étudiante, née à Hambourg, le 18 décembre 1987, demeurant à 63A, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de la gérante.

2) Le siège social de la Société est établi au 243, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

3) L'assemblée décide que la société

#### *Autorisation de commerce*

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signe: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 20 mars 2013. Relation: LAC/2013/12731. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039299/168.

(130048254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

### **Imar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 75.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013040014/11.

(130049217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Financière Victoire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 140.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013039950/11.

(130049219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Blue Knot Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 176.083.

## STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

## ONT COMPARU:

M. Xavier Allemandou, né le 11 septembre 1965, à Saint-Loubès, France, ayant son adresse au 8, Le Ninon, 33420 Moulon, France; et

Mme Sandrine Allemandou, née le 19 juillet 1969, à Paris, France, ayant son adresse au 8, Le Ninon, 33420 Moulon, France;

ici représentés par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 21 mars 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter un associé unique, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination "Blue Knot Investments".

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

## Chapitre III. Gérant(s).

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par "conference call" ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 19. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

#### **Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.**

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Chapitre VII. Loi Applicable.**

**Art. 24. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription – Libération*

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les comparants comme suit:

- Cinquante (50) parts sociales ont été souscrites par M. Xavier Allemandou, prénommé; et
- Cinquante (50) parts sociales ont été souscrites par Mme Sandrine Allemandou, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Décisions des associés*

Les associés décident de:

1. Déterminer le nombre de gérant à trois (3).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de catégorie A:*

\* M. Xavier Allemandou, né le 11 septembre 1965, à Saint-Loubès, France, ayant son adresse au 8, Le Ninon, 33420 Moulon, France; et

\* Mme Sandrine Allemandou, née le 19 juillet 1969, à Paris, France, ayant son adresse au 8, Le Ninon, 33420 Moulon, France.

- *Gérant de catégorie B:*

\* Jalyne S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par son représentant permanent Monsieur Jacques Bonnier, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 mars 2013. Relation: ECH/2013/521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039137/262.

(130048436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

**Luxurys's Agency S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 176.123.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Julien CHARDERON, conducteur de travaux, né à Montluçon (France), le 9 août 1978, demeurant à F-69530 Brignais, 17, avenue de Verdun (France); et

2) Monsieur David CARDOSO, conducteur de travaux, né à Lyon (France), le 5 avril 1973, demeurant à F-69530 Brignais, 31, rue Ronde (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LUXURY'S AGENCY S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prestation d'un service de Conciergerie de Luxe et le transport de colis ou d'objets de tailles diverses accompagnés ou non de leur propriétaire.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, bureaux, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3ème lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Julien CHARDERON, préqualifié, cinquante actions, . . . . .	50
2) Monsieur David CARDOSO, préqualifié, cinquante actions, . . . . .	<u>50</u>
Total: cent actions, . . . . .	100

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par les souscripteurs prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Julien CHARDERON, conducteur de travaux, né à Montluçon (France), le 9 août 1978, demeurant à F-69530 Brignais, 17, avenue de Verdun (France);
  - b) Monsieur David CARDOSO, conducteur de travaux, né à Lyon (France), le 5 avril 1973, demeurant à F-69530 Brignais, 31, rue Ronde (France); et
  - c) Monsieur Serge Thierry LAGRANGE, gérant de société, né à Arles (France), le 28 février 1966, demeurant à F-13890 Mouries, 64, avenue Roger Salengro (France).

3. La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "STRATEGIES IMPORT EXPORT", exerçant ses activités sous l'enseigne commerciale "CABINET SIE", établie et ayant son siège social à F-83000 Toulon, 5, rue Picot, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 414 439 521, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

5. Le siège social de la Société sera établi à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. CHARDERON, D. CARDOSO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/12405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013040107/234.

(130048872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Infinilux S.A., Société Anonyme,  
(anc. Kemassy Fund S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 164.230.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 04 avril 2013:*

1) Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur, 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- Monsieur Laurent Teitgen, administrateur, 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
- Monsieur Mike Abreu Pais, administrateur, 5 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes suivant:

- La société Revisora S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFINILUX S.A. (anc. KEMASSY FUND S.A.)

Référence de publication: 2013044473/21.

(130054489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

**Grumhold S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 9.568.

EXTRAIT

Avec effet au 5 avril 2013, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la société anonyme GRUMHOLD S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B9568.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.  
CAPITA FIDUCIARY S.A.  
*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2013044443/14.

(130054237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---

**Hopargest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 100.925.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 03 avril 2013*

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean Philippe HOTTINGER (Président du Conseil d'Administration), Jean Conrad HOTTINGER, François HOTTINGER, Emmanuel HOTTINGER et Olivier HECKENROTH pour une période de six ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FVVP S.A. pour une période de six ans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013044463/19.

(130054295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---

**I.V.E.L., I.V.Engineering Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 52.616.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 03 Avril 2013 à 13 heures*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission des membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Italo VIOTO, Administrateur-Délégué, né le 17/08/1946 à San Stino Di Livenza (Italie), demeurant au 179, Route d'Esch -L- 1471 Luxembourg.

- Monsieur Thomas VIOTO, agent technique, né le 02/05/1968 à Liège (Belgique), demeurant au 485, Rue Harkay-B-4400 Flémalle (Belgique).

- Madame Christine VIOTO, employée, née le 22/07/1969 à Rocourt (Belgique), demeurant au 485, Rue Harkay -B-4400 Flémalle (Belgique).

2- L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27/04/1962 à Blois (France), demeurant au 36, Rue OP Hals -L- 3376 Leudelange.

- Madame Corinne CHANTEREAU, comptable, née le 06/08/1963 à Roubaix (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36 Rue Op Hals.

- Madame Jennifer SIEJA, comptable, née le 09/05/1979 à Thionville (France), demeurant à F-57855 Saint Privat La Montagne (France) au 7, Rue Saint Jacques.

3- Le Conseil d'Administration accepte la démission Monsieur Italo VIOTO de son poste d'Administrateur-Délégué et nomme en remplacement Madame Corinne CHANTEREAU avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4- Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur-Délégué expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

Signatures

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Référence de publication: 2013044472/30.

(130054379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---

**Neval Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.081.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 avril 2013*

Monsieur HEITZ Jean- Marc est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur GALIONE Gioacchino, expert-comptable, né le 4.01.1982 à La Louvière (Belgique), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

NEVAL INVESTMENT S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2013045161/17.

(130054720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**HSBC Quant Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.229.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 mars 2013*

En date du 5 mars 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de M. Jean-Charles Bertrand, M. Didier Deleage et Mme Sylvie Vigneaux en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HSBC Quant Alternative Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013044467/15.

(130054270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---

**Immoexpansion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.313.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 25 mars 2013 que:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de déléguer à Marc MULLER, né le 21 août 1951 à Luxembourg, administrateur de la société, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion en tant qu'administrateur délégué de la société. Cette délégation est faite dans le respect de l'autorisation préalable octroyée à l'article 8 des statuts.

Il aura le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013044482/21.

(130054019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

---